**LE TRAIL DES TROIS PITONS Dimanche 17 août 2014**

***Règlement de la course***

**Article 1 : Définition de l’épreuve**

Le trail des Trois Pitons est une course de 33 km pour 1600 mètres de dénivelé positif, en passant par le piton Cabris, Piton de l’eau, l’oratoire Sainte Thérèse, Piton Textor. Elle aura lieu le dimanche 17 août 2014 à partir de 7h00.

Une organisation du Club d’Athlétisme de la Plaine des Palmistes et de l’OMS.

Le bulletin d’inscription est à télécharger sur le site : <http://www.sportpro.re>

 Renseignements :

 Par téléphone au : 0262 51 31 63/0693 00 14 57

Par mail : oms.pdp@orange.fr

**Article 2 : Condition générale**

Tous les concurrents s’engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

**Article 3 : Condition d’admission des concurrents**

Pour les non licenciés à la fédération française d’athlétisme ou de triathlon, un certificat médical de moins d’un an devra être donné lors de l’inscription.

**Article 4 : Catégories des concurrents**

4.1 Classement individuel

Classement prévus : Le trail des Trois Pitons comporte les classements suivants :

1. Scratch masculin (1er)
2. Scratch féminin (1ère)
3. Masculin sénior (1er, 2ème, 3ème)
4. Masculin vétéran 1 (1er, 2ème, 3ème)
5. Masculin vétéran 2 (1er, 2ème, 3ème)
6. Masculin vétéran 3 (1er, 2ème, 3ème)
7. Masculin espoir (1er, 2ème, 3ème)
8. Féminin senior (1er, 2ème, 3ème)
9. Féminin vétéran 1 (1er, 2ème, 3ème)
10. Féminin vétéran 2 (1er, 2ème, 3ème)
11. Féminin vétéran 3 (1er, 2ème, 3ème)
12. Féminin espoir (1er, 2ème, 3ème)

**Article 5 : Vérification au départ de la course, matériel obligatoire, matériel conseillé.**

Lors de l’enregistrement au départ, le concurrent devra spontanément présenter son dossard apposé de face et à hauteur de la ceinture. Dossard sur le sac = disqualification.

 Matériel obligatoire :

Les concurrents devront être porteurs : d’un porte bidon ou d’un sac (pas de bouteille d’eau à la main qui pourrait être perdue) avec une réserve d’au moins ½ litre, d’une réserve alimentaire, d’une trousse de secours, d’un coupe-vent.

Matériel conseillé,

Compte-tenu des brusques variations des conditions météorologiques en altitude, sont conseillées dans le sac : tee-shirt manche longue ou manchettes, couvre-chef.

**Article 6 : Abandon**

En cas d’abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche ou un signaleur et lui remettre son dossard. A défaut l’organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d’autre part l’organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures. Le coureur devra rentrer par ses propres moyens.

**Article 7 : Assistance médicale**

Une équipe médicale, mise en place par l’organisation sera présente pendant toute la journée de l’épreuve. Elle assurera l’assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai l’organisation de l’inaptitude du concurrent à continuer l’épreuve. La décision finale appartiendra à l’organisation.

Sécurité et assistance : Elle sera assurée par un réseau de poste de contrôle, signaleurs, des équipes de serre-files

**Article 8 : Assurance**

***Responsabilité civile :*** les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l’UFA assurance ALLIANZ ».

 ***Individuelle accident :*** les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement.

La responsabilité de l’organisation est dégagée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision du responsable de la course.

**Article 9 : Boissons et nourriture**

Au début du piton cabris : eau

Au portail du Piton de l’eau : eau, nourriture type marathon

Début du Piton Textor : eau, nourriture type marathon. Fin Piton Textor : eau

**Article 10 : Pointage**

Pointage au portail du piton de l’eau avant 12 h. Vérification du matériel.

Horaire d’arrivée : avant 16 h

**Article 11 : Motif de disqualification**

* Non présentation au poste de contrôle
* Absence de dossard
* Utilisation d’un moyen de transport durant l’épreuve
* Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage
* Non-assistance à un concurrent en difficulté
* Des gardes du parc national seront parmi les coureurs pour veiller au respect la propreté des sentiers. Si un coureur ne respecte pas le règlement (déchets jeté, même biodégradable, raccourcis pris), il sera automatique disqualifié.

**Article 12** : **Pollution et dégradation des sites par les concurrents :**

***Parc National de la Réunion et respect des milieux naturels.***

***Il faut savoir que l’épreuve se déroule en partie dans le cœur du Parc National de la Réunion classé au patrimoine Mondial de l’Unesco au titre des paysages et de la biodiversité. Les milieux indigènes traversés par les coureurs (ex. forêts humides de montagne, landes altimontaines,..)Sont fragiles et très sensibles à divers impacts que pourrait engendrer la course.***

***Impacts liés aux déchets, même biodégradables :***

* ***Développement des rats et des chats en milieu naturel ayant pour conséquence la destruction d’oiseaux endémiques et de leurs œufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex. Pétrels)***
* ***Dénaturation paysagère/esthétique des espaces naturels***

***Impacts liés aux raccourcis, notamment en forêt primaire :***

* ***Destruction des habitats indigènes***
* ***Dissémination des espèces exotiques envahissantes***
* ***Risque de destruction irréversible du sentier originel par érosion en cas de forte pluie (en cas des fortes pentes)***
* ***Dénaturation paysagère/esthétique des espace naturels***
* ***Impacts liés à l’allumage de feux hors places aménagées à cet effet présent un risque très important de propagation d’incendies de forêts pouvant entraîner une destruction quasi irréversible du milieu sur des grandes surfaces. Il est donc interdit d’allumer un feu en dehors des places aménagées.***
* ***L’arrêté du 10 juin 2009 portant réglementation de l’organisation et au déroulement des manifestations publiques en cœur de Parc National (consultable sur le site internet du Parc national de la Réunion*** [***http://www.reunion-parcnational.fr***](http://www.reunion-parcnational.fr)***) engage les organisateurs à respecter et à faire respecter ces prescriptions.***

**Article 13 : contrôle antidopage**

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l’arrivée de l’épreuve. Le refus de s’y soumettre entraînera la disqualification immédiate ; Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l’interdiction de courir l’année suivante.

Réclamation : Toute réclamation doit se faire 15 minutes après l’affichage des résultats.

**Article 14 : Couverture photo, télévision, vidéo et droit**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l’image durant l’épreuve, comme il renonce à tout recours à l’encontre de l’organisateur et de ses partenaires agrées pour l’utilisation faite de son image. Quant aux professionnels audio-visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditions auprès de l’organisation. Il est en outre entendu qu’aucune image photographique ou qu’aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privées ou de chaînes télévisée de quelque nature que ce soit sans l’accord de l’organisation du Trail des trois Pitons.

**Article 15 : Droits d’inscriptions**

Le montant des droits d’inscription par concurrent est fixé à 32 € Le chèque est à l’ordre de Sport PRO,

Adresse : Sport PRO Réunion BP 179 97470 Saint Benoit

En cas d’annulation d’inscription : aucun remboursement pour annulation ne sera affecté dans les 15 jours précédant la course quel que soit le motif invoqué même blessure. Avant cette limite, le remboursement sera réalisé seulement sur demande écrit expresse et datée (cachet de la poste faisant foi) accompagné d’une enveloppe à vos noms et adresse affranchie au tarif en vigueur.

En cas d’annulation de la course par l’organisateur : ceci décidé dans la semaine précédant l’épreuve pour un cas de force majeur, un remboursement de 100 % des droits d’inscription sera réalisé auprès des concurrents.

**Article 16 : Modification du parcours**

L’association le CAPP se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

**Article 17 : Clôture des inscriptions et retrait des dossards**

Les inscriptions sont reçues dans la limite des places (400). Les dossards doivent être retirés le samedi 16 août de 14 h à 17h à inter sports à Saint André ou le dimanche 17 à partir de 5 h à l’aire couverte (départ de la course) au niveau de la mairie de la Plaine des Palmistes.

**Article 18 : Récompenses Scratch homme et Scratch femme**

Des récompenses établies selon une grille seront versées aux coureurs. Médaille ou produits locaux et tee-shirt à l’arrivée.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 26 mai 2014

Le président, BEGUE Michel